



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Bulletin de participation



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

À retourner avant le 30 septembre 2019

Concours fédéral de pêche au coup

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(A faire signer par le tuteur légal si la personne est mineure et remplir l'autorisation parentale)

NOM : PRENOM :

AGE : E-mail :

ADRESSE COMPLETE :

.....

.....

VILLE : CODE POSTAL :

TEL : Fixe..... Portable :

Licencié :

N° de licence.....Nom du Club.....

Non licencié

Participera au concours (inscription 15€)

Sera présent au repas

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

.....

.....

.....

.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, en avoir compris tous les termes et l'accepte sans possibilité de réclamation.

Fait à :

Le :/...../2019

SIGNATURE

Pour valider votre inscription, vous devez renvoyer à la Fédération :

- Le bulletin de participation,
- Le document relatif au droit à l'image,
- IMPORTANT, le règlement se fera en espèces sur place le jour du concours : merci de prévoir l'appoint

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08

Mail : secretariat@federationpeche77.fr / www.federationpeche77.fr

AUTORISATION EXPRESSE RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél/Mail :

Autorise à titre gracieux la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique ,

N'autorise pas à titre gracieux la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique ,

à fixer et à reproduire mon image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de
l'exploitation de sites Internet et/ou de tout autre document, promotionnel et d'information sur la pêche.
La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier.

Je suis expressément informé(e) et autorise que la(les) présente(s) photographie(e) ou vidéo(s) soi(en)t
exploitée(s) ou encore exposée(s) ou éditée(s) dans un circuit commercial ou non commercial, destinée à la
promotion de la pêche de loisir.

La présente autorisation sera communiquée à la société editrice du(des) site(s) Internet et/ou de tout autre
document publicitaire, promotionnel et d'information dans le cadre exclusif de commande(s) des structures
associatives de la pêche de loisir, telles que les Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique ou de la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Cette image ne pourra faire
l'objet d'une vente de ses droits à des fins commerciales ou publicitaires

Le :

A :

Signature

Fiche d'autorisation parentale

pour la participation au concours de pêche organisé à Episy le 6 octobre 2019

je soussigné(e), madame/mademoiselle/monsieur.....
demeurant.....

Code Postal.....,ville.....,
téléphone.....,
mail.....,

autorise mon enfant.....né(e) le..... à participer au
concours de pêche aux étangs fédéraux d'Episy organisé par la Fédération de pêche de Seine-et-Marne, le
7 octobre 2018.

J'attire l'attention des animateurs sur le fait que mon enfant :

☞ sait nager / ne sait pas nager

☞ doit prendre régulièrement les médicaments suivants qu'il a avec lui :

Nom:
Dose :
Fréquence:

☞ est sujet aux allergies ou nécessite les précautions de santé suivantes :

.....
.....
.....

Personne à prévenir en cas d'accident :

téléphone :

Médecin traitant : téléphone :

En cas d'accident de mon enfant, j'autorise les organisateurs à faire appel aux sapeurs-pompiers
pour son transport vers un centre de soins.

Fait à, le.....

Mention
«lu et approuvé»

signature



Règlement concours Fédéral 2019
Pêche au coup
Dimanche 6 octobre 2019
9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00



La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise la troisième édition du concours de pêche au coup aux Etangs Fédéraux d'Episy-La Genevraye à Episy.

Préambule :

Le concours se déroulera sur les lots de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, il est indispensable de posséder la carte de pêche du département ou une carte interfédérale.

L'inscription au concours est ouverte à tous.

Le règlement de la mise se fait au moment de l'inscription.

Toute inscription est définitive et ne serait faire l'objet d'un quelconque remboursement ou décalage pour les prochains concours.

Le fait de s'inscrire dans une épreuve implique de la part du concurrent l'obligation d'observer le règlement de cette dernière. Toute infraction (tentative de fraude sur les prises, le pesage, les amorces illicites, les esches...) entraînera des sanctions allant du déclassement à la disqualification et même à l'exclusion temporaire ou définitive des épreuves organisées sous ce règlement.

Inscriptions :

Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 30 septembre 2019 à l'adresse suivante :

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des Joncs

77950 MONTEREAU SUR LE JARD

L'inscription peut se faire également par téléphone au **01-64-39-03-08** ou par mail en renvoyant les documents à **secretariat@federationpeche77.fr**

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la fédération : www.federationpeche77.fr

Le montant de l'inscription est fixé à **15€**

Le nombre de participants au concours est limité à **30 personnes**. La Fédération se réserve le droit d'annuler si un minimum de 12 participants n'est pas atteint

Suivant le nombre de places restantes, des inscriptions pourront avoir lieu sur place dès 7h00.

Le règlement se fait à l'inscription du concours par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de pêche de Seine et Marne.

Déroulement du concours :

Le concours a lieu aux étangs fédéraux d'Episy-La Genevraye. La compétition se déroule en deux manches de 3h (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le concours se pratique en individuel.

L'épreuve aura lieu par n'importe quel temps. Toutefois, il devra être retardé ou interrompu en cas d'orage et sa durée pourra être limitée en fonction des événements atmosphériques.

En cas d'orage, un arrêt ½ heure sera observé et notifié par une sonnerie. Si l'orage persiste, la fin du concours sera proclamée par le jury et la pesée sera effectuée à la suite.

Tirage au sort :

Le tirage au sort se fait après le mélange des fiches d'inscription. A l'appel de son nom, chaque pêcheur tirera un secteur et un numéro correspondant à sa place. Si un concurrent n'est pas présent ou ne répond pas à l'appel de son nom, sa fiche est placée en dernière position.

Les concurrents doivent pêcher à la place que le tirage au sort leur a désignée.

Sous aucun prétexte, ils ne doivent en changer de leur propre initiative.

Le pêcheur a la possibilité de s'installer de part et d'autre du numéro fiché (max 2m).

Le concurrent qui a accepté sa place et a commencé à pêcher doit en accepter les conséquences et les aléas.

Installation du poste :

Une fois arrivé à sa place, le concurrent à tout loisir de se préparer sans modifier l'environnement, ceci, aussi discrètement que possible, sans gêner ses voisins, de monter ses lignes (il peut avoir plusieurs cannes kits de montées), de sonder pour reconnaître sa place.

Mode de pêche :

La pêche se pratique uniquement à la grande canne dont la longueur maximale est de 11,5m.

Une seule ligne à l'eau.

Seule la ligne flottante (non surplombée) et munie d'un seul hameçon simple est autorisée.

La ligne doit rester sous la surveillance constante du pêcheur.

L'épuisette est autorisée.

Amorçage :

L'amorce est limitée à 10 litres mouillée pour l'ensemble du concours, tamisée et terre comprise.

Les quantités maximum d'esches (animal) sont de 1 litre dont ½ litre maximum de fouillis et/ou de vers de vase, pour l'ensemble du concours. Chaque participant doit avoir un moyen de mesure pour le contrôle des esches.

Les pellets et bouillettes pour l'amorçage, l'agrainage et l'eschage de l'hameçon sont interdits.

Interdictions :

Le harponnage caractérisé est interdit.

Le flotteur coulissant est interdit

Les pêches au vif, à la cuillère, au lancer, à la mouche et les lignes de fond sont interdites.

L'échosondeur est interdit.

La gaffe est interdite.

Il est interdit de monter sur un bateau ou un ouvrage quelconque et d'avancer dans l'eau pour pêcher (même sur un ponton). La pêche se fait depuis la berge.

La bourriche métallique est interdite.

Il est interdit de prélever tout type de poissons, même après la pesée, remise à l'eau vivant obligatoire de tous les poissons pêchés, exception sera faite pour les poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui pourront être détruit (poisson-chat et perche soleil).

Aide extérieure :

En dehors de l'aide pour le transport du matériel, les concurrents ne devront recevoir aucune aide pour la préparation du matériel et pendant la pêche. Toutefois en cas de blocage ou de casse de sa canne, un pêcheur pourra palier à ces ennuis en demandant l'aide d'un commissaire ou d'un responsable de l'organisation de cette épreuve pour débloquer les éléments collés ou pour remplacer une canne ou des éléments de canne. Exception sera faite pour les personnes à handicaps qui peuvent prétendre à l'aide d'un auxiliaire.

Contrôle :

Chaque pêcheur devra être porteur de sa carte de pêche validée pour l'année 2019, un contrôle sera effectué avant le tirage au sort.

Les concurrents devront se soumettre, à tout instant, aux visites des seaux, des paniers, des bourriches que pourront effectuer les commissaires ou les organisateurs, de même qu'aux vérifications des prises pendant la durée de l'épreuve.

Signaux de pêche par manche:

Au premier signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (5 minutes seront prévues pour cet amorçage). Sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une coupelle.

Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée. Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après contrôle des esches et des amorces.

Le deuxième signal marquera le début de l'épreuve durant laquelle les pêcheurs ne pourront utiliser que des amorces légères et ce de manière discrète, par amorçage léger, on entend celui effectué en

manipulant et en serrant l'amorce avec une seule main sans prendre appui sur quoi que ce soit (cuisse, seau, etc.) Ces boulettes de rappel ne devront pas être confectionnées avant le départ (2ème signal).

Le troisième signal marquera les 5 dernières minutes de l'épreuve.

Le quatrième signal marquera la fin de l'épreuve ; seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Enregistrement des prises :

La pêche de chaque concurrent est exclusivement personnelle et devra être obligatoirement conservée et présentée à la pesée.

Tous les poissons devront être relâché vivant à l'eau, le prélèvement de poissons même après la pesée est formellement interdit, excepté les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui pourront dans certaines conditions être détruite.

Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau. Les poissons seront récupérés par le pêcheur sous le contrôle d'un membre de l'équipe de pesée; ils seront manipulés, pesés puis remis à l'eau avec précaution sur le poste.

Le pêcheur devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des poissons. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la signature du document de pesage.

Pendant l'épreuve, le poisson sera conservé obligatoirement dans une bourriche à petites mailles.

Le poisson sera pesé vivant et remis à l'eau. La pesée sera effectuée à la fin de la journée.

Poissons présentant une taille de capture :

Les individus capturés présentant une taille inférieure à la taille légale de capture en vigueur dans le département, ne pourra faire l'objet d'une comptabilisation et devra être relâché immédiatement après capture.

Taille de capture :

Brochet : 60cm

Sandre : 50 cm

Black-bass : 40cm

Truite (Fario et Arc-en-ciel) : 23 cm

Concernant les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson-chat et Perche soleil), chaque pêcheur s'il le souhaite pourra les remettre à l'eau vivant. Dans le cas où il souhaite détruire ces espèces, le pêcheur veillera à trier ses prises et ne devra en aucun cas les laisser agoniser sur les berges des plans d'eau, et veillera à les tuer dignement.

Il est recommandé au concurrent de contrôler son pesage.

Tout concurrent n'assistant pas à son pesage n'aura aucun droit à réclamation. Après pesage aucun autre poisson éventuellement oublié ne sera pesé.

Tous les poissons comptent.

- classement au poids : 1 point par gramme.

Fair play :

Nous comptons sur le respect et la citoyenneté de chacun.

Actes à éviter :

- Pêcher ou tenir sa canne en travers de la place de ceux-ci,

- Amorcer intempestivement,

- Laisser tomber sa canne, voire la poser sur l'eau que ce soit en action de pêche ou pour amorcer, sera passible de pénalités.

Toutefois, pour amorcer ou en action de pêche, le compétiteur aura la possibilité, si besoin est, d'immerger l'extrémité de sa canne (scion et porte scion).

Il suffira au pêcheur victime de ces agissements de les faire constater par le commissaire qui devra mettre bon ordre à ces abus. Si son autorité n'est pas suffisante, il devra faire appel à un organisateur qui, s'il y a lieu, donnera suite à l'incident.

Prix :

Le montant de l'inscription est fixé à 15€

La remise des prix s'effectue d'après le classement fait par le jury.

Les mises sont reversées intégralement dans les prix.

Des récompenses sont accordées aux trois premiers.

Un tirage au sort des lots pour les pêcheurs non classé sera effectué.

Classement général :

1er Général : 100 € + Coupe

2ème Général : 70 €

3ème Général : 50 €

Sanction :

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive du concours (échange de poissons, « leurres » ou appâts non-autorisés).

Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt de la manche entraînera une pénalité de 500 points.

Tout poisson prélevés après la pesé entraînera une pénalité de 500 points avec décompte des points équivalent au poids du poisson (total des points – 500 points de pénalité – points du poisson).

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion dudit pêcheur, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Litiges et réclamations :

Des litiges imprévus peuvent toujours survenir. Ils seront tranchés par le jury formé comme déjà indiqué. Pour appliquer le règlement, le jury devra juger chaque cas avec souplesse et psychologie en tenant compte, dans les incidents qui lui seront soumis, des jalousies et animosités pouvant exister dans ce genre d'épreuves et les ramener à leur juste valeur. Dans un but d'équité, toute infraction devra être constatée sans ambiguïté.

Toute réclamation devra être formulée avant la proclamation des résultats pour pouvoir être examinée et résolue sur place ou pour suite à donner par les organisateurs. Si un litige subsiste, la réclamation, pour être recevable, devra être confirmée par écrit dans les 24 heures.

Si une réclamation déposée devant le jury se révélait dénuée de fondement et dictée par animosité ou jalousie, l'auteur pourrait, éventuellement, subir un blâme de la part du jury.